
Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

25 avril 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session
Genève, 22 avril-3 mai 2013

Rapport du Canada sur la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

1. Au titre de la mesure 20 du plan d'action contenu dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité de non-prolifération nucléaire en 2010, il est demandé aux États parties de présenter des rapports réguliers sur la mise en œuvre du plan d'action, des 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire énoncées dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité de non-prolifération nucléaire en 2000 et du paragraphe 4 c) de l'article VI de la décision de 1995, intitulée « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ». Conformément à cet engagement, et en vue d'améliorer la transparence et la confiance, le Canada soumet le présent rapport qui examine article par article ses efforts pour mettre en œuvre le Traité, les 13 mesures concrètes et le plan d'action de 2010. Une déclaration aussi complète ne vise pas à élargir la portée des engagements pris, mais est le reflet des liens qui existent entre les articles du traité, les 13 mesures concrètes et le plan d'action de 2010. Le Canada demande à tous les autres États parties de présenter des rapports aussi complets lors des réunions tenues dans le cadre du Traité.

Examen article par article de la mise en œuvre du Traité

Article I

2. Le Canada continue de demander aux États dotés d'armes nucléaires de ne pas aider, encourager ni inciter un État non doté d'armes nucléaires à fabriquer ou à se procurer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. La prolifération nucléaire continue de représenter une menace dans le monde entier. Le Canada soutient que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent travailler de concert pour veiller à ce que les résolutions du Conseil de sécurité soient pleinement appliquées, et que les États doivent collaborer pour mettre un terme aux activités qui n'ont d'autre objectif que la plus ample acquisition d'armes nucléaires. Le Canada s'est réjoui de l'adoption unanime de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité. Le Canada a mis en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité qui vise à prévenir la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Le Canada a favorablement



accueilli la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, qui a prorogé le mandat du Comité du Conseil créé par la résolution 1540 (2004) jusqu'en 2021.

3. Le Canada est un des cinq membres du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, qui a été lancé lors du Sommet du Groupe des Huit de 2002. En 2002, il s'est engagé à verser 1 milliard de dollars sur 10 ans au Partenariat mondial, dans le cadre de l'engagement des dirigeants du Groupe des Huit à consacrer 20 milliards de dollars américains pour contrer la menace que constitue la prolifération des armes de destruction massive ainsi que des matières et du savoir connexes. À ce jour, le Canada a dépensé plus de 960 millions de dollars canadiens, au titre de son Programme de partenariat mondial, en mettant en œuvre des projets concrets qui appuient les objectifs de non-prolifération et de désarmement du Traité, y compris plus de 485 millions de dollars canadiens au profit de la sécurité nucléaire et radiologique. Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2012 à Séoul, le Premier Ministre canadien a annoncé que son pays renouvelait son Programme de partenariat mondial pour une période supplémentaire de cinq ans, soit de 2013 à 2018, et que des ressources additionnelles de 367 millions de dollars canadiens y seraient consacrées. Le Partenariat mondial et le Programme de partenariat mondial du Canada avaient pour mandat initial de sécuriser et de détruire les matières vulnérables en Russie et dans d'autres pays de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques. Grâce à ce programme, le Canada a apporté des améliorations essentielles à la sécurité de 10 installations nucléaires en Russie. Le Canada a procédé au démantèlement complet de 13 sous-marins nucléaires déclassés et il a retiré le combustible de 30 réacteurs dans le nord-ouest russe. Dans l'Extrême-Orient russe, il a entrepris des projets visant à réexpédier, en toute sécurité, du combustible nucléaire irradié en provenance de la région et il a aussi retiré le combustible de quatre réacteurs. En tant que membre du Centre international des sciences et de la technologie à Moscou et du Centre des sciences et de la technologie en Ukraine, il a financé plus de 400 projets de recherche, ce qui a permis à plus de 3 900 anciens chercheurs des programmes d'armement d'occuper un emploi dans le domaine civil, dans le cadre de différentes initiatives de recherche et d'autres projets, y compris au profit de la sécurité nucléaire et radiologique. Le Partenariat mondial et le Programme de partenariat mondial du Canada ont depuis élargi la portée de leur travail, afin de répondre aux problèmes de sécurité que posent les armes de destruction massive au Moyen-Orient, dans les Amériques, en Asie et en Afrique. Un certain nombre de projets récents ont permis de renforcer la sécurité nucléaire, y compris la conversion de réacteurs nucléaires et l'enlèvement complet de l'uranium hautement enrichi qui se trouvait au Mexique et au Viet Nam, en coopération avec les États-Unis d'Amérique. En mars 2012, le Premier Ministre canadien a annoncé une contribution volontaire supplémentaire de 5 millions de dollars canadiens au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), afin de compléter les améliorations à la sécurité nucléaire apportées antérieurement. Grâce à une contribution totale de 17 millions de dollars canadiens, le Canada est le troisième pays contributeur à ce fonds qui a été créé pour renforcer la sécurité nucléaire et radiologique à l'échelle de la planète. En coopération avec le Département de l'énergie des États-Unis d'Amérique, il s'emploie à améliorer la sécurité des sources radioactives vulnérables, dont un grand nombre sont d'origine canadienne, sur des sites dans les Amériques et en Afrique.

4. Le Canada participe activement à l'Initiative de sécurité contre la prolifération qui vise à renforcer, de concert avec les autorités nationales juridiques et en

conformité avec le droit international, la coopération concrète afin d'interdire, entre autres, le mouvement illicite des matières et des technologies liées aux armes nucléaires entre des États et des acteurs non étatiques. Il est aussi l'un des pays fondateurs de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, membre du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) et participant actif au sein du Groupe des directeurs du Groupe des Huit sur la non-prolifération. Afin de contribuer aux activités et exercices en cours de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, il a été l'hôte d'un exercice sur table à Toronto, en mai 2012, portant sur les capacités de gestion des urgences.

5. En septembre 2010, le Canada a adhéré à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement. Ce groupe interrégional formé de 10 États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires vise à promouvoir et à soutenir la réalisation des engagements pris par tous les États parties au Traité, en particulier le plan d'action de 2010. De même, il plaide pour que l'on réalise d'autres avancées par des contributions et des propositions concrètes. Le groupe a tenu des réunions ministérielles en septembre 2010, 2011 et 2012 à New York, en avril 2011 à Berlin, en juin 2012 à Istanbul et en avril 2013 à La Haye. Conformément à sa déclaration de Berlin en date du 30 avril 2011, les priorités du groupe comprennent : le progrès des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles; la promotion de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des essais nucléaires; l'augmentation de la transparence en ce qui concerne les stocks d'armes nucléaires des États dotés d'armes nucléaires; et la promotion de l'universalité des protocoles additionnels avec l'AIEA. L'Initiative a présenté des documents de travail conjoints à la réunion de 2012 du Comité préparatoire de la Conférence des Parties au Traité sur le traité interdisant la production de matières fissiles, la transparence, les protocoles additionnels et la sensibilisation au désarmement.

Article II

6. Le Canada continue de respecter son engagement au titre du Traité de ne pas accepter, transférer, contrôler, fabriquer ou acquérir d'armes nucléaires ou une capacité en matière d'explosifs nucléaires. Cet engagement est principalement mis en œuvre par le biais de la loi canadienne sur la sûreté et la réglementation nucléaires de 2000 et la loi sur les licences d'exportation et d'importation de 1985.

7. Le Canada demande aux autres États non dotés d'armes nucléaires de ne pas accepter, transférer, contrôler, fabriquer, acquérir des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou leurs véhicules de transport, ou encore chercher à recevoir une aide quelconque pour leur fabrication. Dans ce contexte, le Canada a condamné, avec la plus grande fermeté possible, l'essai d'arme nucléaire auquel a procédé la Corée du Nord le 12 février 2013, ainsi que ses autres essais nucléaires, le 9 octobre 2006 et le 25 mai 2009. Il exhorte ce pays à ne pas procéder à d'autres essais et à ne pas poser d'autres gestes de provocation qui vont à l'encontre de son désir exprimé de collaborer de manière constructive avec la communauté des nations. Le Canada a également condamné l'essai d'un missile balistique par la Corée du Nord le 12 décembre 2012, en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Il demande à ce pays de reprendre immédiatement sa coopération avec les inspecteurs de l'AIEA, de se conformer pleinement à toutes ses obligations en vertu des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité, et de respecter tous les engagements pris dans le cadre des pourparlers à six antérieurs, y compris renoncer à toutes ses armes nucléaires et à tous ses programmes nucléaires et de missiles balistiques existants, et de mettre fin à ses

activités connexes. Nous appuyons les pourparlers à six pays, qui demeurent le meilleur moyen de régler de façon pacifique et permanente les problèmes de sécurité persistants qui touchent la péninsule coréenne, et nous encourageons les efforts en vue de la reprise rapide de ce processus.

8. Le 10 février 2010, le Premier Ministre canadien a demandé à l'Iran de mettre fin à son attitude de défi envers la communauté internationale, de suspendre ses activités d'enrichissement d'uranium et de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la transparence et la conformité de ses activités, notamment en cessant de construire de nouveaux sites d'enrichissement et en coopérant pleinement avec l'AIEA. En février 2013, le Directeur général de l'Agence a déclaré dans son rapport qu'il existait des informations crédibles selon lesquelles « l'Iran a réalisé des activités qui correspondent à la mise au point d'un engin explosif nucléaire ». Cette évaluation, fondée sur des renseignements crédibles provenant d'un large éventail de sources, montre de manière convaincante que l'Iran a violé ses engagements en vertu de l'article II et qu'il ne respecte pas ses obligations en vertu du Traité. Le Canada continue de l'exhorter à se conformer à toutes ses obligations internationales, y compris celles fixées par le Conseil de sécurité et le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, et à participer sérieusement et sans condition préalable aux efforts visant à rétablir la confiance internationale dans la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire. Cela implique une coopération immédiate et complète avec l'Agence pour répondre aux graves préoccupations concernant les dimensions militaires de son programme nucléaire, y compris la mise en œuvre intégrale du Protocole additionnel à son Accord de garanties généralisées. Le Canada a mis en œuvre intégralement, en application de la législation canadienne, les obligations énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité en imposant des sanctions rigoureuses contre l'Iran. Il est fermement convaincu que les États parties doivent examiner comment la Conférence de 2015 peut remédier, de manière sérieuse et crédible, au non-respect par l'Iran de ses obligations en vertu du Traité.

9. Le Canada a appuyé sans réserve la résolution dans laquelle le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA demandait au Directeur général de l'Agence de signaler au Conseil de sécurité la présence d'un réacteur nucléaire non déclaré à Daïr Alzour, en violation des obligations en matière de garanties de la Syrie. Le Canada continue d'exhorter la Syrie à remédier de toute urgence aux cas de non-respect et à respecter son propre engagement à « coopérer pleinement avec l'AIEA pour régler les questions en suspens », afin que l'Agence puisse fournir les assurances nécessaires quant à la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire. Le Canada continue également de demander à ce pays de mettre en vigueur un protocole additionnel dès que possible.

10. Le système canadien de contrôle des exportations est conforme aux listes des mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations nucléaires auxquels le Canada participe, et il fonctionne de manière transparente. Ces mesures servent à faciliter le commerce nucléaire pacifique et la coopération internationale, tout en garantissant le respect des politiques de non-prolifération. Conformément à son attachement à l'amélioration constante de ces mesures, le Canada a été l'hôte d'une mission du Service intégré d'examen de la réglementation de l'AIEA, en juin 2009, et de missions de suivi en juin 2011 et en décembre 2011. L'équipe internationale a constaté que 30 des 32 recommandations de la mission initiale de 2009 avaient été mises en œuvre et a affirmé que le Canada disposait d'un cadre réglementaire évolué et bien établi dans le domaine nucléaire. Le Canada continue de coopérer

activement avec d'autres États aux vues similaires dans différentes enceintes internationales pour élaborer de nouvelles mesures visant à renforcer le régime de non-prolifération, en particulier en ce qui a trait au transfert de technologies d'enrichissement et de retraitement associées à la production de matières fissiles spéciales pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires, ainsi qu'à la suspension de la coopération nucléaire en cas de non-respect des engagements de non-prolifération nucléaire.

Article III

11. Conformément à l'article III, le Canada a mis en place un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel à l'Accord avec l'AIEA. Il estime que l'Accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel doit constituer la norme en matière de garanties en vertu de l'article III. L'établissement de cette norme permet à l'Agence de tirer chaque année une conclusion sur le non-détournement de matières nucléaires déclarées et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour tout le Canada. Cette conclusion générale, dégagée d'abord en 2005, puis chaque année, donne l'assurance maximale que le Canada respecte ses engagements en vertu du Traité. De plus, cette conclusion générale, dégagée à plusieurs reprises, a permis à l'AIEA de changer fondamentalement la manière dont les garanties sont respectées au Canada en évoluant vers une approche de garanties intégrée au niveau de l'État. Ces changements sont la conséquence directe de l'appui énergique fourni au système de garanties de l'Agence par le Canada et du haut degré de coopération entre ce pays et l'Agence en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord de garanties généralisées et du Protocole additionnel. Au sein de l'AIEA et à l'Assemblée générale, le Canada continue d'exhorter les États qui ne l'ont pas encore fait à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel. Le Canada soutient les efforts de sensibilisation déployés par le Groupe des Huit et l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement en vue de promouvoir l'universalisation du Protocole additionnel. De plus, dans le cadre du Programme canadien d'appui à l'application des garanties, le Canada contribue à la recherche-développement et apporte un soutien en ce qui concerne le matériel et les techniques utilisés aux niveaux national et international pour appliquer les garanties, de façon à renforcer l'efficacité et l'efficience des garanties de l'AIEA. Cet effort a donné lieu à une contribution d'environ un million de dollars canadiens par année au cours des trois derniers exercices financiers. En 2012, par l'intermédiaire de son Programme de partenariat mondial, le Canada a également versé une contribution volontaire et extrabudgétaire de 1 million de dollars canadiens à l'appui du projet de renforcement des capacités des services d'analyse pour les garanties de l'AIEA, afin de veiller à ce que l'Agence dispose des installations et de l'équipement nécessaires pour procéder à une analyse scientifique précise et rapide du respect des garanties nucléaires par les pays.

12. Conformément à son obligation de ne pas fournir de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou encore de matières ou d'équipement spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux à un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que ces matières ou ces produits ne soient soumis aux garanties de l'AIEA, et au paragraphe 12 de la décision 2 adoptée par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 1995 et la question de sa prorogation, le Canada n'autorise de coopération nucléaire relative à des produits qui présentent des

risques en matière de prolifération qu'avec les États non dotés d'armes nucléaires qui se sont juridiquement engagés devant la communauté internationale à ne pas acquérir d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et ont accepté de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA. Tous les partenaires nucléaires du Canada ont accepté, par le biais d'un accord de coopération nucléaire bilatéral, des mesures supplémentaires visant à éviter que les produits nucléaires fournis par le Canada ne contribuent à la prolifération des armes nucléaires. Le Canada maintient un système national de contrôle des exportations de tous les articles qui sont spécifiquement conçus ou préparés pour un usage nucléaire, et de certains autres liés au double usage nucléaire, y compris, en regard des exigences spécifiques du paragraphe 2 de l'article III du Traité, les matières brutes ou les produits fissiles spéciaux, ou les matières ou l'équipement spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux. Il veille à ce que les exportations de matières nucléaires et à double usage nucléaire ne soient pas autorisées là où il existe un risque de détournement vers un programme d'armes de destruction massive ou une installation non soumise aux garanties, ou encore quand une exportation serait autrement contraire à la politique canadienne de non-prolifération ou à ses obligations et engagements internationaux. La loi canadienne de contrôle des exportations comporte une disposition « fourre-tout ».

13. En 2012, le Canada a assuré la présidence du Comité Zangger, groupe de 38 États qui tiennent à jour une liste de produits stratégiques liés au nucléaire auxquels s'appliquent les garanties de l'AIEA. Il a organisé une rencontre parallèle sur le Comité Zangger, en marge de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité, à Vienne en 2012.

Article IV

14. Le Canada est un ardent défenseur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il a mis au point un système de réacteur à eau lourde sous pression, le réacteur nucléaire CANDU, qui a été exporté avec succès dans quatre autres États parties. Il poursuit un solide programme national d'énergie nucléaire et est doté d'une industrie nucléaire vaste et diversifiée, qui englobe le traitement de l'uranium, la production de radio-isotopes à des fins médicales, universitaires et industrielles, ainsi que la prestation de services liés aux réacteurs nucléaires. Le Canada croit que l'énergie nucléaire peut contribuer considérablement à la prospérité et au développement durable, tout en répondant aux préoccupations concernant les changements climatiques. À cette fin, il a conclu 27 accords de coopération nucléaire avec 44 États, développés et en développement, parties au Traité. Ces accords de coopération nucléaire fournissent un cadre pour l'échange le plus large possible de matières, de matériel et de technologie nucléaires et d'autre nature. Depuis la réunion de 2012 du Comité préparatoire, le Canada a tenu des consultations bilatérales officielles avec les États partenaires de ses accords de coopération nucléaire ainsi que des consultations formelles avec les autorités de cinq pays partenaires d'accords de coopération nucléaire portant sur des ententes administratives. Le Canada a été un fervent partisan du Programme de coopération technique de l'AIEA, et a souvent atteint ou dépassé l'objectif fixé pour les contributions volontaires au fonds de coopération technique de l'Agence. Le Canada a également soutenu activement les efforts visant à renforcer le programme de coopération technique afin de le rendre plus transparent et plus facile à surveiller dans un cadre axé sur les résultats. En avril 2012, le Canada a adopté une loi visant

à modifier son code pénal afin d'améliorer son approche à l'égard de la poursuite en justice de ceux qui commettent des actes de terrorisme nucléaire. Le Canada devrait ratifier très prochainement la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

15. Le Canada participe activement à tous les aspects du travail de l'AIEA. Il rédige et parraine des résolutions annuelles sur l'énergie nucléaire pour la Conférence générale de l'Agence, et coparraine aussi des résolutions sur diverses applications nucléaires non énergétiques. Des experts canadiens participent à la rédaction des documents techniques de l'AIEA, à des projets de l'Agence en tant que conférenciers sur la coopération technique et à d'autres formations, à des équipes d'examen des pairs, à la formulation de conseils et d'avis à l'intention de pays qui entreprennent des programmes d'énergie nucléaire et à l'accueil dans les institutions nucléaires canadiennes des boursiers de l'AIEA dans le domaine de la coopération technique. Le Canada participe également au projet international de l'Agence sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants. Le Canada est le septième plus important contributeur au budget ordinaire de l'AIEA, il paie sa quote-part intégralement et dans les délais prescrits, et effectue des versements extrabudgétaires aux programmes de sûreté, de sécurité, de garanties, d'énergie et de coopération technique nucléaires de l'Agence.

16. Compte tenu de la relation intrinsèque entre les droits inaliénables des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et les obligations contenues dans le reste du Traité, la coopération du Canada avec d'autres pays en ce qui a trait aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tient pleinement compte des antécédents du pays bénéficiaire en matière de non-prolifération. Le Canada est résolu à travailler en collaboration avec d'autres États, et avec les organisations internationales compétentes, à l'élaboration de nouveaux mécanismes pour la fourniture d'articles nucléaires, en conformité avec les droits et obligations énoncés dans le Traité, en particulier aux articles II, III et IV.

17. Le Canada poursuit sa participation et son soutien aux efforts en faveur de la mise en œuvre harmonisée du Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de son document supplémentaire « Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives ». Il a fourni à quatre reprises un financement extrabudgétaire à l'Agence à l'appui des réunions techniques sur le Code et le document d'orientation pour faciliter la participation de représentants de pays en développement. Par l'intermédiaire de son Programme de partenariat mondial, qui a été reconduit, il prévoit d'apporter d'autres contributions visant à promouvoir une gestion sûre et sécuritaire des sources radioactives, particulièrement celles d'origine canadienne, dans le monde entier. Il continue de participer à la mise en œuvre harmonisée du document d'orientation par la conclusion d'ententes administratives bilatérales sur l'importation et l'exportation des sources radioactives avec ses homologues étrangers en matière de réglementation. Le Canada a conclu 12 ententes de ce genre, dont la plus récente en mars 2013 avec l'Irlande. L'AIEA estime que cette initiative constitue une pratique exemplaire et elle encourage les autres États à suivre l'exemple du Canada. Comme il est l'un des principaux fournisseurs et exportateurs mondiaux de sources radioactives, le Canada s'intéresse fortement à l'établissement et au maintien d'un régime international efficace, efficient et harmonisé visant à assurer la sûreté et la sécurité de ces sources, y compris les mesures pour prévenir leur utilisation dans des actes malveillants ou terroristes. Le Canada encourage tous les États à mettre en

œuvre les dispositions du Code et les Orientations de façon harmonisée afin d'aider à garantir que les sources radioactives sont utilisées et conservées conformément à un cadre réglementaire adéquat en matière de sûreté et de sécurité radiologiques.

Article V

18. Le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000 a affirmé que les dispositions de l'article V doivent être interprétées à la lumière du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Canada a signé ce dernier en septembre 1996 et l'a ratifié en décembre 1998. En octobre 1998, le Canada a été le premier État signataire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à signer un accord sur les installations avec le Comité préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour établir la base juridique des activités de construction des stations de surveillance qui seront situées au Canada. Le Canada a activement encouragé les nouvelles signatures et ratifications dudit traité en vue de parvenir à son universalité, y compris au sein du Groupe des Huit. En septembre 2012, le Canada a conjointement organisé une réunion ministérielle des « amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » à New York, en marge des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies. La réunion ministérielle a donné lieu à une déclaration commune réitérant le soutien au Traité et à son entrée en vigueur. Cette déclaration a reçu l'adhésion d'un nombre record de 101 États, y compris, pour la première fois, de l'ensemble des cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En septembre 2011, le Canada s'est joint au consensus des États ayant ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'appui de la Déclaration finale de la Conférence visant à promouvoir l'entrée en vigueur de ce traité.

19. Le Canada a coparrainé la résolution 67/76 sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires que l'Assemblée générale a adoptée à sa soixante-septième session et dans laquelle celle-ci appelle à l'entrée en vigueur du Traité dans les meilleurs délais et demande instamment que les moratoires unilatéraux sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires soient maintenus jusqu'à l'entrée en vigueur. En octobre 2012, conformément aux engagements pris lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2010, à Washington, le Premier Ministre canadien a conclu une entente de contribution avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en vue de fournir du matériel et une formation opérationnelle visant à renforcer sa capacité à effectuer des inspections sur le terrain. Le Canada accorde une importance prioritaire à la mise en place du système de vérification du Traité et, à ce titre, est un chef de file parmi les États signataires en ce qui concerne la fourniture de ressources et d'expertise en vue de l'élaboration du Système de surveillance international du Traité. Le Canada accueille 16 stations et laboratoires du Système. En novembre 2009, toutes les installations au Canada avaient été achevées et certifiées par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Article VI

20. Le Canada continue de prendre au sérieux l'obligation au titre de l'article VI ainsi que les engagements convenus dans les principes et objectifs de 1995, les 13 mesures concrètes et le plan d'action de 2010. Ceux-ci ont figuré au premier plan d'un certain nombre d'activités et de déclarations. On trouvera ci-après un résumé

des activités réalisées par le Canada au titre des 13 mesures concrètes adoptées dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000.

Mesures 1 et 2

21. Les mesures prises par le Canada à l'appui du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du moratoire sur les essais nucléaires sont décrites ci-dessus dans la description de la mise en œuvre de l'article V.

Mesures 3 et 4

22. Le Canada a appuyé la décision CD/1864 adoptée à l'unanimité par la Conférence sur le désarmement en mai 2009. La priorité du Canada dans le cadre de la Conférence sur le désarmement est le début des négociations d'un traité vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissile. À la soixante-septième session de l'Assemblée générale, le Canada a été coauteur de la résolution 67/53 intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires », dans laquelle l'Assemblée, entre autres, demandait l'ouverture de négociations sur les matières fissiles au début de 2013. En outre, il a demandé au Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé de formuler des recommandations sur certains aspects possibles d'un traité interdisant la production de matières fissiles, sans toutefois être mandaté pour le négocier. Le Canada a appuyé la décision CD/1948 déposée par la présidence hongroise de la Conférence sur le désarmement, le 12 février 2013. Il déplore que deux membres de la Conférence aient fait obstacle à l'adoption du projet de programme de travail contenu dans cette décision.

Mesure 5

23. Le Canada souligne l'importance de la transparence, de l'irréversibilité, de la vérifiabilité dans la réduction et éventuelle élimination des arsenaux et des installations d'armes nucléaires. À l'occasion de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, il a été coauteur de la résolution 67/59 intitulée « Action unie vers l'élimination totale des armes nucléaires ».

Mesure 6

24. Le Canada a voté en faveur des résolutions 67/34 et 67/59 intitulées respectivement « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et « Action unie vers l'élimination totale des armes nucléaires ».

25. En tant que membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Canada continue à plaider en faveur d'un rôle positif de l'alliance dans la promotion des objectifs de désarmement dans le cadre d'une approche continue et par étapes, de façon à renforcer la paix et la stabilité internationales. Dans le concept stratégique de 2010, l'OTAN a clairement réaffirmé sa détermination à « tendre vers un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, selon une approche qui favorise la stabilité internationale et se fonde sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous » (http://www.nato.int/cps/en/natolive/official_texts_68580.htm). Cet engagement a été réaffirmé dans la revue de la posture de dissuasion et de défense, présentée au Sommet de l'OTAN de 2012, à Chicago (États-Unis d'Amérique).

Mesure 7

26. Le Canada a accueilli favorablement l'entrée en vigueur, le 5 février 2011, du nouveau Traité sur la réduction des armements stratégiques conclu entre les États-Unis et la Russie, ainsi que les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la France relativement à leurs arsenaux nucléaires. Le Canada s'est également réjoui de la convocation d'une réunion de suivi à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 par les États dotés d'armes nucléaires, qui a eu lieu à Paris les 30 juin et 1^{er} juillet 2011, à Washington le 29 juin 2012 et à Genève du 15 au 17 avril 2013.

Mesure 8

27. Le Canada a encouragé la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à mettre en œuvre l'initiative trilatérale en plaçant sous contrôle de l'AIEA leurs stocks excédentaires de matières fissiles.

Mesure 9

28. Tel qu'il a été noté précédemment, le Canada a voté en faveur de la résolution 67/34 intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » que l'Assemblée générale a adoptée à sa soixante-septième session. Le Canada appuie également les mesures visant à réduire l'état de préparation opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires de manière à promouvoir la stabilité et la sécurité internationales, comme il a été demandé dans la résolution 67/59 intitulée « Action unie vers l'élimination totale des armes nucléaires ».

Mesure 10

29. Grâce au Programme de partenariat mondial, le Canada contribue à l'élimination et à l'enlèvement des matières fissiles, en empêchant que celles-ci tombent entre les mains de terroristes ou de pays qui sont source de préoccupation en matière de prolifération. Le Canada a également apporté une contribution financière au programme russe d'élimination du plutonium, ce qui permettra de convertir 34 tonnes de plutonium de qualité militaire sous des formes inutilisables à des fins d'armement. De plus, le Canada a contribué à un projet dirigé par les États-Unis d'Amérique ayant pour objectif de mettre hors service le dernier réacteur russe de production de plutonium de qualité militaire à Zheleznogorsk. Le Canada appuie fermement le Sommet sur la sécurité nucléaire et accueille favorablement son objectif de sécuriser toutes les matières nucléaires vulnérables dans le monde entier. Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2010, le Premier Ministre canadien a annoncé que son pays verserait 5 millions et 3 millions de dollars canadiens, respectivement, aux projets de sécurité nucléaire menés par les États-Unis au Mexique et au Vietnam. Ces projets portent sur la conversion de réacteurs nucléaires et l'élimination complète de l'uranium hautement enrichi provenant de ces pays. Le projet au Mexique s'est terminé en mars 2012 et celui au Vietnam devrait prendre fin en 2013. Grâce à son Programme de partenariat mondial renouvelé, le Canada poursuivra la mise sur pied de projets de sécurité nucléaire dans le monde entier.

Mesure 11

30. Le Canada est partie à diverses conventions, y compris la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques), la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques), la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel), la Convention sur les armes à sous-munitions, le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (traité FCE), le Traité « Ciel ouvert », la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur les armes inhumaines) et le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique). Le Canada continue d'appuyer l'action antimines en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient, en Europe et en Amérique du Sud.

Mesure 12

31. Le Canada continue d'encourager les États à présenter des renseignements sur leurs efforts et activités de mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sous la forme de rapports officiels aux réunions du Comité préparatoire et aux conférences des Parties.

Mesure 13

32. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Canada a été à l'origine de la décision 64/512 intitulée « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification », qui a été adoptée à l'unanimité.

Article VII

33. Le Canada continue de souligner la nécessité de préserver et de respecter les garanties de sécurité négatives fournies par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par le biais de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et, le cas échéant, leurs situations nucléaires respectives. Le Canada n'est pas membre d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Article VIII

34. La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et des décisions l'accompagnant, adoptée en 1995, a consacré le concept de la responsabilité permanente. Conformément aux engagements découlant du Document final de la Conférence des Parties de 2000, le Canada a présenté, à la Conférence des Parties de 2010, le cinquième rapport sur sa mise en œuvre du Traité, qui a été précédé par des rapports en 2007, 2008 et 2009 déposés devant les comités préparatoires. Le Canada a également présenté au Comité préparatoire en 2012 et à la Conférence des Parties de 2010, les mesures qu'il a prises pour

promouvoir la réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et des buts et objectifs de la résolution du Traité de 1995 sur le Moyen-Orient.

35. Le Canada a joué un rôle actif dans la promotion de mesures visant à renforcer l'autorité et l'intégrité du Traité et à assurer la mise en œuvre de ses obligations. Lors de la Conférence des Parties de 2010, il a présenté un document de travail (NPT/CONF.2010/WP.4) contenant des recommandations visant à renforcer la structure institutionnelle du Traité. Il continue d'appuyer les efforts pour que la structure institutionnelle du Traité puisse mieux répondre aux besoins et pour qu'elle soit plus souple et davantage comptable de ses actes.

Article IX

36. Le Canada a toujours œuvré à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, il a été coauteur de la résolution 67/59, intitulée « Action unie vers l'élimination totale des armes nucléaires », qui réaffirme l'importance de l'universalité du Traité et invite les États qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer sans délai et sans condition en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Il estime que sa position à cet égard va dans le sens de la résolution 1540 (2004) [et des résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008)] du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive, qui demande à tous les États de promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale des traités multilatéraux, et cela de façon à prévenir la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques.

Article X

37. Le Canada a continué à coordonner un groupe restreint de pays à la Conférence générale de l'AIEA, qui est responsable d'une résolution sur la Corée du Nord. La France a cependant assumé temporairement sa coordination pendant la Conférence générale de l'Agence en 2012. Depuis 2006, le groupe restreint, sous la direction du Canada, a facilité chaque année l'adoption d'une résolution visant à promouvoir la reprise des obligations de ce pays en vertu du Traité, y compris la mise en œuvre de son Accord de garanties généralisées.

38. Le Canada s'est réjoui de la décision de proroger indéfiniment le Traité, adoptée sans vote en 1995. Les garanties de sécurité négatives fournies en 1995 par les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité, par l'intermédiaire de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, faisaient partie des arguments en faveur de cette prorogation, conformément au paragraphe 8 des Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

Article XI

39. Le présent rapport est disponible dans les langues officielles du Canada, soit l'anglais et le français, à savoir deux des cinq langues dans lesquelles a été produit le texte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action de 2010

Mesure 1. La politique canadienne en matière de sécurité internationale continue de promouvoir la non-prolifération, la réduction et l'élimination des armes nucléaires en vue de leur abolition.

Mesure 2. Le Canada continue de promouvoir les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans le cadre de la mise en œuvre des obligations au titre du Traité.

Mesure 3. Cette mesure ne s'applique pas, car il s'agit d'un engagement pour les États dotés d'armes nucléaires.

Mesure 4. Le Canada a accueilli favorablement l'entrée en vigueur, le 5 février 2011, du nouveau Traité sur la réduction des armements stratégiques conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie.

Mesure 5. En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Canada a appuyé un projet de formulaire de déclaration standard visant à promouvoir une plus grande transparence en ce qui concerne les stocks d'armes nucléaires des États parties au Traité qui sont dotés d'armes nucléaires. Ce projet de formulaire standard a été distribué lors de la réunion de 2012 du Comité préparatoire, en même temps que le document de travail conjoint de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement sur la transparence. En septembre 2012, le Canada a collaboré avec ses partenaires de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement afin de faire participer les États dotés d'armes nucléaires à ce projet de formulaire.

Mesure 6. Le Canada continue d'exhorter la Conférence du désarmement à s'entendre sur un programme de travail exhaustif qui aborde toutes les questions fondamentales figurant à l'ordre du jour de la Conférence.

Mesure 7. Le Canada continue d'exhorter la Conférence du désarmement à s'entendre sur un programme de travail exhaustif qui aborde toutes les questions fondamentales figurant à l'ordre du jour de la Conférence.

Mesure 8. Cette mesure ne s'applique pas, car il s'agit d'un engagement pour les États dotés d'armes nucléaires.

Mesure 9. Bien que le Canada ne soit pas membre d'une zone exempte d'armes nucléaires, il appuie la convocation d'une conférence sur une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, tel qu'il a été convenu dans le Document final de la Conférence des Parties de 2010.

Mesure 10. Le Canada continue de demander à tous les États qui n'ont pas encore signé ni ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à le faire dès que possible et sans condition. Le Canada a accueilli favorablement la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par l'Indonésie, État figurant dans l'annexe 2, en février 2012.

Mesure 11. Le Canada a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en décembre 1998.

Mesure 12. Le Canada a participé activement à la Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a eu

lieu le 23 septembre 2011 à New York. Le Canada a joint sa voix au consensus sur la Déclaration finale produite par la Conférence.

Mesure 13. Dans le cadre de la présidence canadienne du Groupe des Huit en 2010, le Canada a lancé une initiative visant à effectuer des démarches diplomatiques au nom du Groupe auprès des États qui n'avaient pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cette initiative s'est poursuivie en 2011 et en 2012. En outre, en septembre 2012, le Canada a organisé conjointement une réunion ministérielle des « amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » à New York en marge des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale. De telles rencontres se tiennent depuis 2002 (les années où n'ont pas lieu de conférences en application de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires).

Mesure 14. En octobre 2012, le Canada a conclu une entente de contribution avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires visant à fournir du matériel et une formation opérationnelle qui renforceront la capacité de cette dernière à effectuer des inspections sur le terrain. Il continue à promouvoir la mise en place du Système de surveillance international du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il accueille 16 stations et laboratoires qui font partie du Système. En novembre 2009, toutes les installations sur son territoire avaient été achevées et certifiées par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Mesure 15. À la soixante-septième session de l'Assemblée générale, le Canada a été coauteur de la résolution 67/53, intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires », dans laquelle l'Assemblée, entre autres, demandait que des négociations sur les matières fissiles soient entamées au début de la session de 2013 de la Conférence du désarmement. En outre, il a demandé au Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé de formuler des recommandations sur certains aspects possibles d'un traité interdisant la production de matières fissiles, sans toutefois être mandaté pour le négocier.

Mesure 16. Cette mesure ne s'applique pas, car il s'agit d'un engagement pour les États dotés d'armes nucléaires.

Mesure 17. Le Canada appuie l'élaboration d'arrangements de vérification adéquats et juridiquement contraignants, pour que les matières fissiles considérées comme excédentaires à des fins militaires soient éliminées de manière irréversible.

Mesure 18. Le Canada n'exploite aucune installation produisant des matières fissiles qui seront utilisées pour fabriquer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Mesure 19. Le Canada continue d'apporter son soutien au renforcement de la confiance, à l'amélioration de la transparence et au développement de capacités de vérification efficaces relativement au désarmement nucléaire.

Mesure 20. Le Canada continue d'encourager les États à présenter des renseignements sur leurs efforts et activités de mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération sous la forme de rapports officiels aux réunions du Comité préparatoire et aux conférences des Parties.

Mesure 21. En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Canada a appuyé l'ébauche d'un formulaire type de déclaration mise au point dans le but de promouvoir une plus grande transparence en ce qui

concerne les stocks d'armes nucléaires des États parties au Traité qui sont dotés d'armes nucléaires.

Mesure 22. Depuis 2003, le Canada, par l'intermédiaire du Programme de recherche et d'information dans le domaine de la sécurité internationale du Ministère des affaires étrangères et de Commerce international Canada, a collaboré avec une organisation non gouvernementale canadienne à la mise au point d'un concours annuel de bourses de recherche aux cycles supérieurs. Le Programme vise à faire réfléchir les étudiants des cycles supérieurs des universités canadiennes sur des questions précises ayant trait à la sécurité internationale, en particulier la non-prolifération nucléaire, le contrôle des armements et le désarmement. En 2010, le projet a été élargi de façon à englober la présentation de mémoires de recherche ainsi qu'un débat sur ceux-ci entre les lauréats des bourses à l'occasion d'une activité à laquelle ont participé des fonctionnaires canadiens et la communauté des experts canadiens.

Mesure 23. Le Canada continue de demander aux États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

Mesure 24. Conformément à l'article III, le Canada a conclu un accord de garanties et un protocole additionnel avec l'AIEA.

Mesure 25. Le Canada exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'AIEA, qu'il considère comme la norme en matière de garanties en vertu de l'article III, et à les mettre en œuvre.

Mesure 26. La mise en place de l'Accord de garanties généralisées et du Protocole additionnel du Canada permet à l'AIEA de tirer chaque année une conclusion sur le non-détournement de matières nucléaires déclarées et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour tout le Canada. Cette conclusion générale, dégagée d'abord en 2005, puis chaque année, donne l'assurance maximale que le Canada respecte ses engagements en vertu du Traité. De plus, cette conclusion générale, dégagée à plusieurs reprises, a permis à l'AIEA de changer fondamentalement la manière dont les garanties sont respectées au Canada en évoluant vers une approche de garanties intégrée au niveau de l'État. Ces changements sont la conséquence directe de l'appui énergétique fourni au système de garanties de l'AIEA par le Canada et du haut degré de coopération entre ce pays et l'Agence dans le domaine de la mise en œuvre de l'Accord de garanties généralisées et du Protocole additionnel.

Mesure 27. Le Canada respecte pleinement ses obligations en matière de garanties et se conforme entièrement au Statut de l'AIEA. Il continue d'utiliser son adhésion au Conseil des Gouverneurs pour amener l'Agence à régler les cas de non-respect de ces obligations.

Mesure 28. À l'appui des efforts de l'AIEA visant à renforcer le système de garanties, le Canada a mis en vigueur un protocole additionnel à son Accord de garanties le 8 septembre 2000. Il a communiqué des mises à jour annuelles concernant sa déclaration, conformément à l'article II du Protocole, et il a fourni un accès complémentaire aux inspecteurs de l'Agence en vertu des dispositions de l'article V. Le Canada exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à appliquer un protocole additionnel avec l'Agence.

Mesure 29. Lors de leur réunion de septembre 2012, les ministres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ont convenu d'envoyer des lettres communes aux principaux États qui n'ont pas encore ratifié ni mis en œuvre des protocoles additionnels avec l'AIEA. Le Canada a également appuyé l'initiative conjointe de sensibilisation du Groupe des Huit en 2013 en vue de faire progresser l'universalisation des protocoles additionnels.

Mesure 30. Cette mesure ne s'applique pas, car il s'agit d'un engagement pour les États dotés d'armes nucléaires.

Mesure 31. Cette mesure ne s'applique pas, car il s'agit d'un engagement pour les États disposant d'un protocole relatif aux petites quantités de matière.

Mesure 32. Le Canada évalue régulièrement l'état de ses garanties, pour que celles-ci soient le plus efficaces et efficaces possible, et il applique toutes les décisions adoptées par les instances décisionnelles de l'AIEA.

Mesure 33. Le Canada continue de fournir le soutien politique, technique et financier le plus complet possible à l'AIEA. Il déploie régulièrement des experts au sein des groupes de travail techniques de l'Agence, soutient le Directeur général et le secrétariat, paie ses contributions à temps et en totalité, et verse chaque année des fonds extrabudgétaires considérables à l'organe de l'AIEA chargé des garanties. De plus, en mars 2013, il a versé une contribution supplémentaire de 3 millions de dollars par l'intermédiaire de son Programme de partenariat mondial, afin d'améliorer les capacités de l'Agence en matière de garanties.

Mesure 34. Dans le cadre de son Programme d'appui à l'application des garanties, le Canada contribue à la recherche-développement et apporte un soutien en ce qui concerne le matériel et les techniques permettant d'appliquer les garanties de l'AIEA aux niveaux national et international et visant à renforcer leur efficacité et leur efficience. Ces efforts se sont traduits par une contribution annuelle moyenne d'environ un million de dollars canadiens au cours des trois derniers exercices financiers. De même, ils englobaient la mise au point additionnelle d'un dispositif de vérification des assemblages de combustible épuisé ou irradié, aux réacteurs à eau ordinaire ou légère, et son adaptation en vue de l'utiliser à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. À cela s'ajoutaient la mise au point de nouveaux dispositifs pour la surveillance des réacteurs à rechargement en fonctionnement, la mise au point d'une technologie au laser pour l'identification des matières nucléaires et un soutien visant à améliorer les procédures de l'Agence en ce qui concerne la rédaction des conclusions relatives aux garanties.

Mesure 35. Conformément à son obligation de ne pas fournir de matières brutes ni de produits fissiles spéciaux, ou encore de matières ou d'équipement spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux à un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties de l'AIEA, et au paragraphe 12 de la décision 2 adoptée par la Conférence des Parties au Traité de non-prolifération chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation en 1995, à l'exception de l'Inde, le Canada n'autorise de coopération nucléaire relative à des produits qui présentent des risques en matière de prolifération qu'avec les États non dotés d'armes nucléaires qui se sont juridiquement engagés devant la communauté internationale à ne pas acquérir d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et ont accepté de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de

l'Agence. Tous les partenaires nucléaires du Canada ont accepté, par la voie d'un accord de coopération nucléaire bilatéral, des mesures supplémentaires visant à éviter que les produits nucléaires fournis par le Canada ne contribuent à la prolifération des armes nucléaires.

Mesure 36. Le système canadien de contrôle des exportations est compatible avec les listes des mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations nucléaires auxquels le pays participe. Ces mesures servent à faciliter le commerce nucléaire pacifique et la coopération internationale tout en veillant à ce que les politiques en matière de non-prolifération soient respectées.

Mesure 37. Le Canada maintient un système national de contrôle des exportations de tous les articles qui sont spécifiquement conçus ou préparés pour un usage nucléaire et de certains autres liés au double usage nucléaire. Il veille à ce que les exportations de matières nucléaires et à double usage nucléaire ne soient pas autorisées là où il existe un risque inacceptable de détournement vers un programme d'armes de destruction massive ou une installation non soumise aux garanties, ou quand une exportation serait autrement contraire à la politique canadienne de non-prolifération ou à ses obligations et engagements internationaux.

Mesure 38. Le Canada appuie le droit légitime qu'ont tous les États parties d'accéder pleinement aux matières et équipements nucléaires ainsi qu'à l'information technologique à des fins pacifiques. Le Canada négocie des accords de coopération nucléaire avec les États parties, y compris des pays en développement, afin de faciliter des échanges mutuellement bénéfiques en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Mesure 39. Étant donné le lien intrinsèque entre les droits inaliénables des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et les obligations contenues dans le reste du Traité, la coopération du Canada avec d'autres pays en ce qui a trait aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tient pleinement compte des antécédents du pays bénéficiaire en matière de non-prolifération.

Mesure 40. Le Canada demeure engagé à appliquer les normes les plus strictes possible pour la sécurité et la protection physique de toutes les matières et installations nucléaires. Le Canada assure une protection physique efficace à l'échelle nationale grâce à un cadre réglementaire solide qui intègre les éléments pertinents de la sûreté, de la sécurité et des garanties à l'application de solides mesures de protection physique et à une industrie qui comprend et respecte pleinement ses responsabilités. Cela est renforcé par une coopération étroite à l'égard des questions de sécurité nucléaire entre le régulateur, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, les agences d'application de la loi et de renseignement fédérales et provinciales, l'industrie, des gouvernements étrangers, et des organisations internationales. En avril 2012, le Canada a adopté une loi visant à modifier son code pénal afin d'améliorer son approche à l'égard de la poursuite en justice de ceux qui commettent des actes de terrorisme nucléaire. Le Canada devrait ratifier très prochainement la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires entamé par le Canada.

Mesure 41. À la suite d'un examen global, les règlements en matière de sécurité nucléaire ont été modifiés en 2006 afin de renforcer davantage la protection physique des matières nucléaires au Canada. Les mesures de protection physique canadiennes comprennent une force d'intervention armée interne, une surveillance

continue des menaces, des contrôles de la sécurité renforcés, un programme d'exercice exhaustif et une protection solide du périmètre. La protection physique au Canada est renforcée par un système rigoureux de comptabilité des matières nucléaires qui assure le suivi des matières nucléaires, conformément aux engagements internationaux du Canada.

Mesure 42. Le Canada devrait ratifier l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires sous peu. Il encourage tous les États qui le peuvent à en faire autant dès que possible.

Mesure 43. Le Canada reste déterminé à respecter le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de son document supplémentaire Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, et à les soutenir. Le Canada encourage tous les États à mettre en œuvre les dispositions du Code et du document d'orientation de façon harmonisée afin d'aider à fournir l'assurance que les sources radioactives sont utilisées et entretenues au sein d'un cadre réglementaire approprié en matière de sûreté et de sécurité radiologiques.

Mesure 44. Le Canada appuie les initiatives de lutte contre la prolifération comme la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Initiative de sécurité contre la prolifération et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Nous faisons régulièrement la promotion de ces efforts dans des enceintes multilatérales et nous veillons à faire progresser ces questions ailleurs, notamment au Groupe des Huit, à l'Organisation des États américains, au Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à l'Assemblée générale et à l'OTAN. Le Canada encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces initiatives, afin de renforcer le cadre international de lutte contre la prolifération. Le Programme de partenariat mondial du Canada dispose d'une unité chargée de l'application de la résolution 1540 (2004), qui poursuit plusieurs projets, notamment de formation sur les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ainsi que les matières explosives, à l'intention des États ayant adressé une demande en ce sens par l'entremise du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous commençons à réaliser un projet pilote de formation sur les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ainsi que les matières explosives en Colombie, en réponse à une demande adressée au Comité 1540. De plus, le Canada a été l'hôte d'un exercice de simulation de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, en mai 2012, à Toronto. Cet exercice a surtout porté sur l'interaction intergouvernementale pendant la gestion de l'intervention face aux conséquences d'une attaque radiologique. Le Canada participe pleinement au programme de base de données de l'AIEA sur le trafic illicite de matières nucléaires. Il soutient également des ateliers régionaux en vue de renforcer la capacité des États à adapter leur législation nationale pour faciliter la ratification d'instruments juridiques internationaux relatifs à la sécurité des matières et installations nucléaires, comme la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement.

Le Canada continue d'évaluer les secteurs où il peut améliorer ses capacités nationales pour détecter, dissuader et perturber le trafic illicite de matières nucléaires. Il a établi des contrôles internes efficaces afin de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de leurs composantes, conformément à ses obligations juridiques internationales.

Mesure 45. Le Canada a signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en 2005 et est en train de la ratifier.

Mesure 46. Le Canada estime qu'un système national de comptabilité et de contrôle solide et coopératif est essentiel à la mise en place d'un système efficace de garanties. La nature du système d'un pays est l'un des principaux facteurs propres à chaque État dont tient compte l'AIEA lors de l'élaboration d'une approche de garanties au niveau de l'État, ce qui facilite la mise sur pied d'un système de garanties plus ciblé et adaptable. Le Canada préconise régulièrement ces points de vue au sein de divers forums internationaux et continue de collaborer avec l'Agence afin de mieux définir le concept des garanties au niveau de l'État.

Mesure 47. Le Canada dispose d'un système de réacteur nucléaire national, possède un secteur nucléaire vaste et diversifié, et est un fournisseur fiable d'uranium, d'équipement et de technologies nucléaires, ainsi que de radio-isotopes.

Mesure 48. Le Canada plaide avec force en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Étant donné le lien intrinsèque entre les droits inaliénables des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et les obligations énoncées dans le reste du Traité, la coopération du Canada avec d'autres pays en ce qui a trait aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tient pleinement compte des antécédents du pays bénéficiaire en matière de non-prolifération.

Mesure 49. Le Canada fournit des experts, du matériel et des technologies dans le cadre de la coopération technique au profit de nombreux États parties en développement. Il poursuit une coopération nucléaire avec des pays en développement. Jusqu'ici, cette coopération a englobé les exportations canadiennes de réacteurs destinés à des centrales nucléaires, de matières nucléaires et d'équipement.

Mesure 50. Le Canada appuie fermement les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Compte tenu de la relation intrinsèque entre les droits inaliénables des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et les obligations contenues dans le reste du Traité, la coopération du Canada avec d'autres pays en ce qui a trait aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tient pleinement compte des antécédents du pays bénéficiaire en matière de non-prolifération. Il est un fervent partisan du Programme de coopération technique de l'AIEA et fournit des experts, du matériel et des technologies, grâce à la coopération technique, à de nombreux États parties en développement. Les exportations canadiennes de réacteurs nucléaires et d'équipement ont été faites à destination de pays en développement.

Mesure 51. Le Canada est résolu à travailler, en collaboration avec d'autres États et des organisations internationales compétentes, à l'élaboration de nouveaux mécanismes pour la fourniture d'articles nucléaires, en conformité avec les droits et obligations énoncés dans le Traité, en particulier aux articles I, II, III et IV. Le Canada a conclu 27 accords de coopération nucléaire avec 44 États.

Mesure 52. Le Canada est un fervent partisan du Programme de coopération technique de l'AIEA. Il participe activement aux travaux et aux décisions du comité du Conseil des Gouverneurs de l'Agence chargé de l'aide et de la coopération techniques, ainsi qu'à la négociation chaque année et à l'adoption d'une résolution de la Conférence générale de l'AIEA sur le renforcement de la coopération technique. Il fournit un important financement, de l'équipement et une expertise au Programme de coopération technique de l'Agence et continue de militer pour qu'un accent plus marqué soit mis sur les résultats, que davantage de ressources soient affectées à

l'exécution des projets plutôt qu'à l'administration du Programme, et ce, tout d'abord en entreprenant moins de projets de coopération technique, mais dont l'envergure est plus étendue. Le Canada soutient également des partenariats de l'AIEA avec d'autres agences de développement des Nations Unies afin d'obtenir des fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de projets de coopération technique.

Mesure 53. Le Canada est fermement favorable à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il demeure un important promoteur et contributeur financier du Programme de coopération technique de l'AIEA. Le Canada fournit des experts, du matériel et des technologies, grâce à la coopération technique, à de nombreux États parties en développement. Les exportations canadiennes de réacteurs nucléaires et d'équipement ont été faites à destination de pays en développement. Il participe activement aux travaux et aux décisions du comité du Conseil des Gouverneurs de l'Agence chargé de l'aide et de la coopération techniques, ainsi qu'à la négociation chaque année et à l'adoption d'une résolution de la Conférence générale de l'Agence sur le renforcement de la coopération technique.

Mesure 54. Le Canada croit fermement en l'importance du Fonds de coopération technique de l'AIEA et continue de verser ses quotes-parts et ses contributions volontaires. Il met à profit son adhésion au comité du Conseil des Gouverneurs de l'Agence chargé de l'aide et de la coopération techniques, afin de veiller à une utilisation plus efficace des ressources du Fonds de coopération technique.

Mesure 55. Le Canada appuie l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA, notamment en fournissant des ressources en nature aux projets de l'Initiative.

Mesure 56. Le Canada contribue régulièrement à des projets dans le cadre du Fonds de coopération technique de l'AIEA destinés à soutenir la formation de la main-d'œuvre qualifiée dont ont besoin les pays cherchant à développer leur propre infrastructure d'énergie nucléaire. Il élabore et présente, en alternance, des résolutions biennales de la Conférence générale de l'Agence portant sur le développement d'infrastructures d'énergie nucléaire et sur les connaissances, l'éducation et la formation dans le domaine nucléaire.

Mesure 57. Le Canada veille à ce que l'utilisation de l'énergie nucléaire soit compatible avec ses lois nationales et ses obligations internationales, tant sur le plan de la sûreté nucléaire que de la sécurité nucléaire et des garanties nucléaires. Il a effectué un examen systématique et approfondi des répercussions et des leçons tirées de l'accident qui a eu lieu à Fukushima, en mars 2011. L'évaluation a conclu que les centrales nucléaires et les autres installations nucléaires canadiennes étaient sûres, que le cadre canadien de réglementation nucléaire était solide et que la préparation en cas d'urgence et les mesures d'intervention étaient adéquates.

Mesure 58. Le Canada reconnaît la contribution potentielle que de nouveaux mécanismes pourraient apporter en vue d'assurer un accès fiable au combustible nucléaire dans la mesure où ceux-ci renforcent la confiance des entités cherchant à développer et à élargir leurs capacités en matière d'énergie nucléaire. Dans cette perspective, il a appuyé la décision prise par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA d'établir une banque d'uranium faiblement enrichi et continuera d'évaluer les propositions de mécanismes d'assurance de la disponibilité du carburant sur le fondement de leurs mérites individuels.

Mesure 59. Le Canada est un des États partie à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence

radiologique, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Il devrait ratifier très prochainement l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Mesure 60. La crise nucléaire de Fukushima a mis à l'épreuve les capacités d'intervention du Canada face à de graves accidents compromettant la sécurité nucléaire, et il a été en mesure de fournir au Japon un apport substantiel d'aide et d'expertise. Des spécialistes canadiens de la santé et du nucléaire ont mené quotidiennement des évaluations et des modélisations de la situation, ont délimité une zone d'évacuation préventive recommandée à l'intention des Canadiens et ont réalisé des analyses quotidiennes des scénarios les plus pessimistes en vue d'orienter les politiques. En décembre 2011, le Service d'examen intégré de la réglementation de l'AIEA a réalisé son évaluation de suivi du cadre réglementaire nucléaire canadien, qui a confirmé que les interventions du Canada en réponse à l'accident de Fukushima avaient été promptes, vigoureuses et exhaustives. L'intervention de l'organisme de réglementation canadien a été jugée comme étant une bonne pratique qui devrait être adoptée par d'autres organismes de réglementation. Le Canada appuie et encourage la réalisation des examens par les pairs du Service d'examen intégré de la réglementation en vue de diffuser les pratiques exemplaires à privilégier dans le secteur de la sécurité nucléaire. Les examens par les pairs permettent de comparer les pratiques réglementaires d'un pays avec les normes et les bonnes pratiques équivalentes ailleurs dans le monde. À cet égard, le Canada a publié à la fois les constatations faites par le Service dans sa mission de suivi de 2011 au Canada et les mesures de suivi prises à la suite de ces constatations, et il encourage les autres pays à en faire autant. Il continue à promouvoir l'ouverture et la transparence du processus d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et, à cet égard, il apporte son plein soutien à la dernière initiative adoptée par les parties contractantes, lors de la deuxième réunion extraordinaire visant à créer un groupe de travail sur l'efficacité et la transparence. En ce qui touche la sécurité nucléaire, le Canada continue à contribuer activement à la poursuite de la publication de la collection *Sécurité nucléaire* de l'AIEA afin d'aider à la formulation des recommandations et des orientations internationales dans ce secteur et de promouvoir leur mise en place. Le Canada a fourni des experts qui ont participé à l'élaboration de la collection *Sécurité nucléaire*, particulièrement à la préparation des principes fondamentaux de la sécurité nucléaire et des trois documents de recommandations de la collection qui constituent les fondements des guides techniques et de mise en œuvre faisant partie de cette même collection. Le Canada a déployé des experts auprès d'équipes du Service consultatif international sur la protection physique afin d'apporter une aide supplémentaire dans ce secteur. Le Canada appuie aussi activement l'Institut mondial pour la sécurité nucléaire et a aidé à coorganiser trois conférences de l'Institut au Canada jusqu'ici et a participé à d'autres conférences qui ont donné lieu aux guides des pratiques exemplaires de l'Institut en cours de production.

Mesure 61. Au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2010 à Washington, le Canada s'est engagé à collaborer avec les États-Unis afin de rapatrier du combustible d'uranium hautement enrichi qui est actuellement entreposé dans les Chalk River Laboratories d'ici à la fin de 2018. Le Canada a réalisé de bons progrès relativement à cet engagement, compte tenu du fait que la première cargaison de combustible

d'uranium hautement enrichi usé a été retournée avec succès aux États-Unis en 2010 et que l'envoi d'une seconde cargaison est prévu ultérieurement cette année. Au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2012 à Séoul, le Canada a convenu de travailler avec les États-Unis afin de rapatrier d'ici à 2018 d'autres matières qui ne sont pas des combustibles d'uranium hautement enrichi et qui sont entreposées dans les Chalk River Laboratories. En 2010, le Canada a signalé son intention de mettre un terme à la production d'isotopes à partir d'uranium hautement enrichi d'ici à 2016 et a investi 35 millions de dollars dans le soutien à la mise au point de technologies de production d'isotopes de substitution qui n'utilisent pas l'uranium. Dans son budget de 2012, le Canada a renforcé son engagement en ajoutant un financement de 17 millions de dollars sur une période de deux ans pour accélérer la mise au point de ces technologies.

Mesure 62. Le Canada transporte les matières radioactives conformément aux normes internationales en matière de sûreté, de sécurité et de protection environnementale. Sa réglementation se fonde sur le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA. Il participe aussi activement à la formulation de la réglementation de l'Agence en ce domaine.

Mesure 63. Le Canada reconnaît qu'il importe d'actualiser la législation en ce qui concerne la responsabilité civile dans le domaine nucléaire, pour que l'indemnisation soit conforme aux niveaux acceptés à l'échelle internationale. À l'heure actuelle, le Ministère des ressources naturelles du Canada prépare des recommandations à l'intention de son ministre afin de modifier la législation existante.

Mesure 64. Le Canada note et réaffirme le consensus dégagé à l'occasion de la cinquante-troisième Conférence générale de l'AIEA selon lequel toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du Statut de l'Agence.
